

Initiatives ministérielles

lorsque nous aurons finalisé cette mesure législative. Deuxièmement, il est bon, et important aussi, que cet organisme ait une plus grande autonomie.

Si j'avais quelque chose de négatif à dire à propos de ce projet de loi et de sa présentation, ce serait qu'il ne va pas tout à fait assez loin. Si on l'examine, on s'aperçoit qu'il manque quelque chose. Le personnel civil qui travaille pour la GRC pourra encore, si je comprends bien, prétendre à la prime de bilinguisme. Je suis d'avis que la prime de bilinguisme devrait être totalement éliminée de toute la fonction publique. Nous devrions procéder à un changement complet au lieu de procéder par petits morceaux, même si c'est déjà quelque chose.

En un sens, le gouvernement fait du rattrapage. Je sais que ce sont en général les circonstances qui poussent les gouvernements à faire ces changements de politique ou ces modifications aux lois. Il faut reconnaître que les circonstances ont changé, non seulement au niveau financier, mais aussi au niveau de l'attitude des Canadiens. Ils se disent maintenant: «Nous sommes tous Canadiens, quel que soit l'endroit où nous habitons. Nous devrions tous avoir non seulement les mêmes possibilités d'emploi, mais aussi les mêmes aspirations culturelles et sociales.»

Cette loi, telle qu'elle a été adoptée, crée des inégalités. Je pense que c'est une bonne chose que de s'attaquer à ce problème.

Je suis certainement d'accord avec mon collègue de Nanaimo—Cowichan que nous devrions nous attaquer à ce problème dans son ensemble. En tant que réformistes, nous sommes unis à ce sujet.

Nous appuyons le projet de loi. C'est un petit pas dans la bonne direction et nous invitons le gouvernement à continuer dans cette voie et à s'assurer qu'il apporte l'égalité à la fonction publique.

[Français]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, l'honorable ministre a présenté ce matin le projet de loi C-58 en nous disant qu'il s'agissait d'une loi qui, à toutes fins pratiques, n'avait que des effets techniques, que cela n'avait pas tellement de conséquences, qu'il s'agissait tout simplement de retourner au statu quo, ce qui existait avant le jugement dans la cause Gingras. Dans cette affaire, la Cour d'appel a statué, comme tout le monde le sait maintenant, que certains employés de la GRC faisaient partie de la fonction publique et n'en étaient pas exclus.

On se demande aujourd'hui s'il s'agit bien d'une réelle situation. Si c'est tout à fait banal, pourquoi le gouvernement procède-t-il de cette façon?

• (1200)

Il ne semble pas y avoir ici de cause de frais supplémentaires, puisque les conséquences de la cour ont déjà été appliquées, la prime au bilinguisme a déjà été versée aux gens de la Gendarmerie royale du Canada qui y avaient droit. Donc, il ne semble pas que dans l'immédiat, de procéder à un nouveau projet de loi permette au gouvernement d'épargner des sommes d'argent importantes, qui feraient en sorte que le gouvernement ferait de nombreuses économies.

On doit s'interroger à savoir pourquoi le gouvernement entend agir si rapidement dans ce cas, alors que dans d'autres cas où il y a beaucoup plus d'argent mis en cause, le gouvernement n'est

pas encore intervenu, comme le cas désormais célèbre de la Gulf Oil, où le gouvernement a légiféré en 1974, permettant certaines déductions fiscales à ces compagnies de pétrole qui ont bien compris le message du gouvernement et qui se sont prévaluées, justement, des lois existantes pour épargner de l'impôt.

Elles s'en sont tellement bien prévaluées que le gouvernement a dû penser, à un moment donné, que certaines compagnies allaient peut-être au-delà de ce qu'avait cru légiférer le gouvernement. Il a tout simplement assisté à la situation, sans intervenir. Il s'agit de sommes très importantes, puisque depuis 1974, ces compagnies ont évité—je ne dis pas que c'était par des moyens illégaux, la loi le permettait—de verser au coffre fiscal une somme de 1,2 milliard de dollars, laquelle somme n'est toujours pas dans les coffres et continue de s'accumuler à raison de 260 000 \$ par jour. Dans ce cas, pourtant, après 20 ans, le gouvernement n'a pas jugé bon d'intervenir et de modifier sa loi, qui semble donner les effets contraires de ce que le gouvernement avait l'intention de faire, en accordant certaines mesures pour permettre aux compagnies de faire plus de recherche et plus d'exploration en ressources naturelles.

On parle de milliards de dollars. Depuis vingt ans, le projet de loi est encore à l'étude, on se demande si on doit intervenir maintenant, si on doit attendre encore, et s'il y aura d'autres conséquences sur d'autres compagnies, tandis que si on avait légiféré tout de suite et dit: «Puisque la loi ne semble pas dire ce qu'on avait l'intention de lui faire dire, corrigeons-la maintenant, apportons une modification», dès les premières années, on aurait pu économiser des milliards de dollars au fisc.

Alors, même après 20 ans, on n'a pas encore agi. Dans le cas du projet de loi C-58, on est pressé. Le jugement de la cour d'appel ne date que du mois de mars 1994 et déjà, au moment où les gens de la GRC avaient espoir, enfin, de voir reconnaître leur situation comme un peu plus légitime, ils voient le gouvernement intervenir tout de suite pour dire: «Puisque la cour est venue contredire nos desseins, nous allons intervenir immédiatement, passer un nouveau projet de loi pour clarifier la loi, faire en sorte que la loi dise bien ce qu'on voulait lui faire dire, c'est-à-dire retirer les employés de la GRC de la fonction publique.»

Il y a environ 15 500 membres réguliers et gendarmes spéciaux dans la GRC et, on l'a dit avant moi, 2 000 membres civils et environ 3 400 employés de la fonction publique, les seuls qui, actuellement, ont le droit de se former en syndicat. Le projet de loi, bien sûr, fait déjà un pas en avant, il faut le reconnaître, en permettant aux employés civils de la Gendarmerie royale du Canada de pouvoir maintenant se former en syndicat, ce qu'ils ne pouvaient faire avant.

Alors, il faut reconnaître cette partie de la loi qui, à mon sens, est un bienfait et permettra l'exercice d'un droit démocratique à 2 000 employés de plus.

• (1205)

C'est un bon geste de la part du gouvernement, mais ce geste ne va pas suffisamment loin puisqu'il prive encore la très grande majorité des employés de la Gendarmerie royale, c'est-à-dire les membres réguliers et les gendarmes spéciaux de pouvoir se prévaloir du même privilège, c'est-à-dire le droit d'association, le droit de se former en syndicat, ce qui est déjà reconnu dans tous les autres corps de la société, dans tous les autres métiers, dans